

DIPLOMATIE GD

DIPLOMATIE

AFFAIRES STRATÉGIQUES ET RELATIONS INTERNATIONALES

AVRIL - MAI 2013

LES GRANDS DOSSIERS N°14



Histoire
Société
Économie
Géopolitique
Prospective

GÉOPOLITIQUE DE L'INDE

LES DÉFIS DE L'ÉMERGENCE

BEL : 12€ CDN : 17,99\$ CH : 20FS D : 12€ DOM : 11,90€ ESP : 11,30€ GR : 11,30€
IT : 11,30€ LLX : 12€ MAR : 86MAD TOM : 1300OFF PORT CONT : 11,30€

WWW.DIPLOMATIE-PRESSE.COM

M 02271 - 14 - F : 10,95 € - RD



SOMMAIRE



LES GRANDS DOSSIERS DE DIPLOMATIE N° 14 GÉOPOLITIQUE DE L'INDE

GÉOPOLITIQUE

Edito p. 3

HISTOIRE p. 6

CHRONOLOGIE p. 8

ANALYSE L'Inde au cœur de l'histoire du monde p. 10

PORTFOLIO Ainsi parlait Zoroastre p. 15

SOCIÉTÉ p. 16

ANALYSE Multiculturalisme : les mystères du modèle indien... p. 18

PORTFOLIO Telangana, l'impossible autonomie ? p. 23

ENTRETIEN Les enjeux électoraux de la diversité culturelle p. 24

ENTRETIEN Les intouchables,
piliers du système de castes indien ? p. 28

PORTFOLIO *Dalit*, une émancipation symbolique ? p. 31

ANALYSE L'Inde, impuissante face à la malnutrition ? p. 32

ÉCONOMIE p. 36

ANALYSE L'impact de la libéralisation économique
indienne sur les entreprises p. 38

TABLEAU DE BORD L'économie indienne p. 43

ANALYSE Électricité et transports : les deux talons d'Achille
de l'économie indienne p. 44

ENTRETIEN L'Afrique : nouveau théâtre des rivalités Inde-Chine ? . p. 48



DE L'INDE

GÉOPOLITIQUE p. 52

- ANALYSE L'Inde, de la puissance à l'influence ? p. 54
- PORTFOLIO Sri Lanka : l'Inde prise entre deux feux. p. 59
- TABLEAU DE BORD L'Inde, quel leadership régional ? p. 61
- ANALYSE Inde-Pakistan, la persistance d'un conflit. p. 62
- ANALYSE Inde-Chine, entre compétition et coopération p. 66
- ANALYSE Forces armées indiennes : un outil en pleine évolution. . p. 70

PROSPECTIVE p. 76

- ANALYSE La gouvernance, point noir de l'émergence indienne . . p. 79
- PORTFOLIO Les naxalites, oubliés du développement indien ? . . p. 81
- ANALYSE Inde/Russie : une coopération militaro-industrielle en transition p. 84
- ANALYSE Le non-alignement, pivot de la diplomatie indienne ? . p. 88
- PORTFOLIO L'université, enjeu de la réussite indienne p. 91

Lectures p. 94

Abonnement p. 97





analyse



La gouvernance, point noir de l'émergence indienne

De la corruption à la lutte contre le terrorisme, en passant par la fragmentation de son échiquier politique, l'Inde est confrontée à de nombreux problèmes de gouvernance. Des difficultés qui fragilisent *in fine* son émergence sur la scène internationale.

Les défis politiques et sécuritaires de l'Inde ne seraient-ils pas plus intérieurs qu'extérieurs? Telle est la question que pose David Malone, ancien Haut-Commissaire du Canada en Inde, dans son ouvrage *Does the Elephant Dance?* publié en 2011. Quoique provocatrice, dans la mesure où elle tend à minimiser les menaces extérieures auxquelles le pays est aujourd'hui confronté dans son environnement stratégique proche, cette hypothèse a le mérite de rappeler les multiples problèmes qui pèsent en interne sur le système de gouvernance indien : corruption, fragmentation politique, querelles de compétence entre États, ambiguïtés du modèle de développement, etc. Tel sera également l'objectif de cet article.

Le fléau de la corruption

Garant de la sécurité nationale, l'État central indien a été régulièrement accusé de corruption lors de processus

d'acquisition de matériels militaires étrangers. Le célèbre scandale des pots-de-vin Bofors à propos des canons suédois Howitzer est toujours en attente d'éclaircissements complets, des décennies après sa révélation en 1987, impliquant notamment Rajiv Gandhi et certains hauts responsables du Parti du Congrès alors au pouvoir.

Pour contrer de tels abus, un projet de loi anti-corruption (dite « *Jan Lokpal Bill* ») fut déposé en 2011 par l'ancien juge de la Cour suprême N. Santosh Hegde, l'avocat à la Cour suprême Prashant Bushan et le militant Arvind Kejriwal, aux côtés de membres du mouvement India against Corruption (IAC), fondé en 1973. Sa mesure-phare était la mise en place d'une autorité administrative indépendante du gouvernement pour traiter des affaires de corruption. Sous la pression d'Anna Hazare, meneur du Mouvement populaire contre la corruption (1), il subit toutefois plusieurs changements, prévoyant par exemple la nomination du Lokayukta (médiateur anti-corruption,

Par **Teotonio de Souza**, directeur du département d'histoire de l'Universidade Lusófona de Humanidades e Tecnologias (Lisbonne), fondateur et ancien directeur du Xavier Centre of Historical Research (Goa).

Photo ci-dessus :

Le 12 octobre 2012 à New Delhi, des activistes du collectif India Against Corruption (IAC) réclament la démission du ministre du Droit et de la Justice, Salman Khurshid, accusé de corruption. Khurshid sera nommé ministre des Affaires extérieures deux semaines plus tard. Selon un sondage Ipsos réalisé en 2012, la corruption est la première préoccupation de la population indienne, devant le chômage, la pauvreté, le terrorisme et l'inflation. (© AFP/Manan Vatsyayana)



proche par son statut du Défenseur des Citoyens en France) par les États et non plus par le gouvernement central. Ceci est visiblement une concession significative faite aux États dans un fédéralisme indien contrôlé en majeure partie par le gouvernement central.

Le mouvement d'Anna Hazare accuse le gouvernement central de fraudes et de mésusage de ses pouvoirs d'allocation des budgets par la corruption. Une accusation confirmée par l'actualité : en février, New Delhi a dû menacer d'annuler un contrat de 750 millions de dollars prévoyant la livraison d'une douzaine d'hélicoptères AgustaWestland après que la police italienne eut arrêté un ancien dirigeant de la société-mère Finmeccanica, Giuseppe Orsi, qui aurait offert des pots-de-vin à des politiciens indiens pour remporter le contrat. Une des demandes centrales d'Anna Hazare est que la moitié du comité de rédaction du nouveau projet de loi *Jan Lokpal* soit composée d'experts nommés par le gouvernement central et que l'autre soit constituée de citoyens.

L'idée du *Lokpal* n'est pas neuve. En 1972 déjà, un projet de loi visant à lutter contre la corruption avait été proposé par le ministre de la Justice, Shanti Bhushan. Il a depuis lors été négligé par les politiciens, tandis que certains ont tenté de le modifier afin qu'il réponde à leurs intérêts, notamment pour éviter toute condamnation de leurs implications dans des affaires de corruption. Le projet de loi *Lokpal et Lokayutas* de 2011 fut présenté en vertu de l'article 253 de la Constitution obligeant l'Inde à remplir ses obligations internationales depuis la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Corruption (UNAC). Mais une part importante de la société suspecte le gouvernement de seulement vouloir remplir son obligation internationale, sans intention sérieuse de respecter l'esprit de la convention.

Un fédéralisme hybride, générateur de tensions

L'Assemblée constituante mise en place en 1946 après de longs débats fit de l'Inde une république organisée selon un « fédéralisme unitaire », compromis satisfaisant la plupart des hauts responsables du pays à l'exception de Gandhi, qui avait une préférence pour une fédération basée sur la structure villageoise du pays (2). Cette formule devait permettre de répondre à un

double objectif : d'une part, doter le pays d'une gouvernance centralisée afin de mettre en place un système de défense efficace, nécessité d'autant plus impérieuse à une époque où, face à l'hostilité du Pakistan et à la question du Cachemire, l'Inde faisait de sa sécurité extérieure une préoccupation de premier ordre; d'autre part, créer une structure politique suffisamment souple pour épouser la complexité territoriale du pays et tenir compte des particularismes régionaux. Cette ambivalence a toutefois suscité de multiples querelles et rivalités entre l'État central et les États fédérés, tensions qui ont gagné en intensité ces dernières décennies sous le poids de la libéralisation économique, de la croissance et des mutations du contexte stratégique régional.

Un État central accusé d'ingérence

Un bon point de départ pour comprendre la complexité des rapports entre l'État central et les États fédérés serait de rappeler que la Constitution indienne n'est pas une convention entre les États. Ces derniers ont été créés par la Constitution, et par extension par le Parlement. De ce fait, la Constitution donne non seulement au Parlement le pouvoir d'intégrer ou de créer dans l'Union de nouveaux États, sans autres conditions que celles qu'il estime pertinentes (article 2); mais elle lui confère aussi des pouvoirs étendus concernant la formation de nouveaux États, la modification des frontières, des territoires ou des noms des États existants (article 3). C'est la Constitution qui fixe la distribution des pouvoirs entre le

“ En 1972 déjà, un projet de loi visant à lutter contre la corruption avait été proposé par le ministre de la Justice, Shanti Bhushan. Il a depuis lors été négligé par les politiciens, tandis que certains ont tenté de le modifier afin qu'il réponde à leurs intérêts. ”



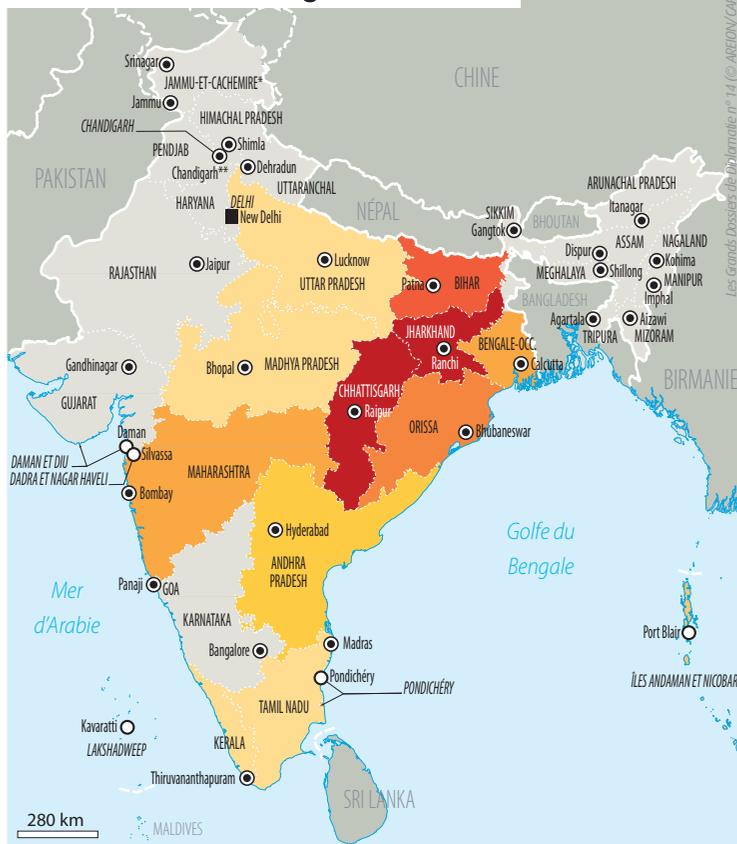
सत्यमेव जयते

Photo ci-contre :

Kisan Baburao Hazare, dit Anna Hazare, leader du mouvement anti-corruption indien, lors d'une conférence de presse à New Delhi en décembre 2012. Le 5 avril 2011, Hazare a entamé une grève de la faim pour contraindre le gouvernement fédéral à renforcer la loi anti-corruption (*Lokpal Bill*) de 2011 et garantir plus d'indépendance au Lokayukta, équivalent du Défenseur des Citoyens français. Initialement rejetées, ces demandes ont été approuvées par Delhi trois jours plus tard. (© AFP/Manan Vatsyayana)



L'activisme d'extrême-gauche en Inde



Nombre d'incidents par État en 2011

■ > 450 incidents	■ 200 incidents	■ 50 incidents
■ 300 incidents	■ 100 incidents	■ < 10 incidents

Nota: Les données ont été arrondies par souci de typologisation.

Divisions administratives de l'Union indienne

TAMIL NADU	État fédéré	■	Capitale fédérale
CHANDIGARH	Territoire de l'Union (gouverné directement par l'État central, à l'exception de Delhi et Pondichéry)	●	Capitale d'un État fédéré
		○	Capitale d'un territoire de l'Union

* Le Jammu-et-Cachemire possède une capitale d'été (Srinagar) et une capitale d'hiver (Jammu).
 ** Chandigarh est à la fois un territoire de l'Union et la capitale de deux États fédérés : le Pendjab et l'Haryana.
 Source : Annual Report 2011-12, Indian Ministry of Home Affairs (2012)

gouvernement fédéral et les États (annexe 7). Chacun a ses propres domaines de compétence, auxquels s'ajoute une liste de compétences partagées, relevant à la fois de l'État fédéral et des États.

Néanmoins, les rédacteurs de la Constitution ont aussi inclus une série d'articles autorisant dans certains cas le gouvernement central à légiférer sur des questions relevant normalement de la compétence des États, créant ainsi un système déséquilibré en faveur du gouvernement central et qui pose problème (3). L'article 356 de la Constitution, aussi appelé *President's Rule*, permet ainsi au Président de l'Union de placer un État sous l'autorité directe du gouvernement central (4). Or, cet article a été utilisé à ce jour à au moins 90 reprises pour dissoudre des gouvernements d'États dirigés par des partis politiques opposés au parti à la tête du gouvernement fédéral.

Depuis le milieu des années quatre-vingt-dix, la justice indienne fait certes preuve de vigilance face à ces abus. Dans son arrêt de principe « S. R. Bommai contre l'Union indienne »,

la Cour suprême a ainsi déclaré en 1994 que « le fait que la structure de la Constitution confère de plus grands pouvoirs au Centre qu'aux États ne signifie pas que ces derniers soient de simples dépendances du Centre : dans les domaines qui leur sont alloués, les États sont suprêmes. » Toutefois, la longueur des procédures à suivre pour contester une dissolution arbitraire de gouvernement n'a permis de compenser le préjudice causé que dans une minorité de cas.

Quelle lutte contre le terrorisme ?

Depuis novembre 2009, quelque 70 000 paramilitaires ont été engagés dans la lutte contre le mouvement naxalite dans le cadre de l'opération « Green Hunt ». Bien que les médias rapportent des accrochages presque quotidiens entre forces de sécurité et insurgés, et que ce conflit interne soit l'un des plus importants au monde, il n'attire que très peu l'attention de la communauté internationale.

“ Le projet d'un Centre national de contre-terrorisme (NCTC) n'a pour l'heure pas encore abouti : le maintien de l'ordre n'étant pas une prérogative du gouvernement central, il empiéterait en effet sur les pouvoirs des États. ”

Le mouvement naxalite tire son origine des nombreuses inégalités sociales et économiques en Inde, mais aussi de la dégradation de l'environnement : tant que des solutions n'auront pas été apportées par l'État central à ces problèmes de fond, le conflit perdurera. Le « terrorisme » interne nécessitant une réponse nationale commune, un réexamen des relations entre le gouvernement fédéral et les États semble aujourd'hui essentiel. Selon le dernier rapport du ministère de l'Intérieur, 1755 actes de violence auraient été commis par des extrémistes de gauche dans neuf États entre 2011 et 2012. Liés au Parti communiste indien (CPI), les insurgés lancent actuellement des incursions dans le Karnataka, le Kerala et le Tamil Nadu sous la supervision de son Bureau régional pour le Sud-Ouest, ce qui lui permet de relier à travers ces États les Ghâts de l'Ouest à ceux de l'Est. À ces conflits internes s'ajoute le problème du terrorisme international, illustré par les attaques de Bombay du 26 novembre 2008. Bien que ces dernières aient fait naître le projet d'un Centre national de contre-terrorisme (NCTC), celui-ci n'a pour l'heure pas encore abouti : le maintien de l'ordre n'étant pas une prérogative du gouvernement central, son rôle empiéterait nécessairement sur les pouvoirs des États. De même, la volonté d'amender le projet de loi sur les Forces de sécurité frontalière est vue comme anti-fédérale : cet amendement vise en effet à étendre les pouvoirs de police des forces paramilitaires – actuellement limités à une zone de huit kilomètres de large à partir de la frontière – au district frontalier tout entier (5).



Les naxalites, oubliés du développement indien ?

Des militants du Parti communiste indien (marxiste-léniniste) lors d'une réunion publique à Guntoor (Andhra Pradesh) en octobre 2004. (© AFP/Prakash Singh)

Régulièrement qualifiée de « menace la plus importante pour la sécurité interne de l'Inde » par les pouvoirs publics, la rébellion naxalite tire son nom d'une insurrection paysanne initiée en mars 1967 dans la région de Naxalbari (Bengale occidentale) par deux leaders du Parti communiste indien (marxiste) : Charu Majumdar et Kanu Sanyal. Profondément hétérogène, elle est portée par une myriade de groupes révolutionnaires d'inspiration maoïste, regroupant entre 10 000 et 20 000 miliciens et prônant une redistribution des terres et le renversement du gouvernement et des castes supérieures. En 2011, ceux-ci étaient actifs dans 83 districts sur 640, dessinant un véritable « corridor rouge », espace de 90 000 km² s'étendant du Bihar (à la frontière népalaise) aux côtes méridionales du Tamil Nadu et du Kerala. La majorité des rebelles sont recrutés parmi les populations les plus défavorisées : *dalit* (intouchables) et *adivasi* (com-

munautés tribales). Celles-ci sont en effet les premières victimes des déplacements forcés liés à l'implantation de grandes sociétés nationales et internationales intéressées par les ressources minières de l'Est du pays. En 2011, 30 % de la production indienne d'aluminium, 27 % de la production d'acier et 16 % de la production de minerai de fer étaient issus du Chhattisgarh, épice du mouvement naxalite dont le produit intérieur brut a par ailleurs augmenté de 95 % entre 2000 et 2010.

Si les autorités fédérales ont longtemps préconisé l'usage de la force contre les naxalites, elles semblent aujourd'hui accorder plus d'attention à leurs revendications. En 2006, un département spécial, la Naxal Management Division, a ainsi été créé au sein du ministère de l'Intérieur pour tenter de mettre fin au conflit par des mesures sécuritaires, mais également socioéconomiques.



Prospective

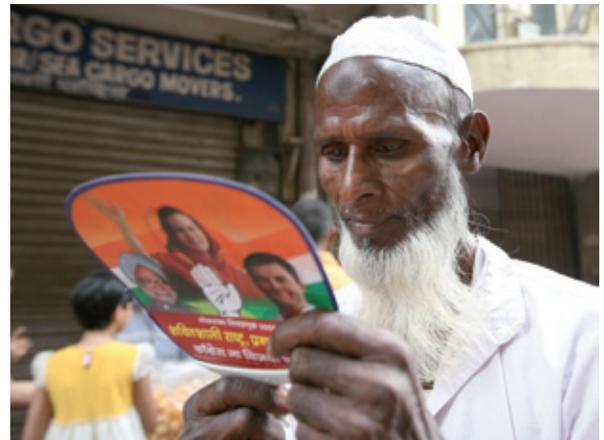
Photo ci-contre :

Bombay, le 12 avril 2009. Un citoyen musulman parcourt une brochure de l'Indian National Congress (INC) dans la perspective du premier tour des élections générales. (© Al Jazeera English)

Les États fédérés, acteurs inattendus de la diplomatie indienne

L'avènement des coalitions politiques a créé de nouveaux défis pour le fédéralisme indien dans les années quatre-vingt-dix. Les États commencèrent à affirmer leur position dans des domaines considérés comme relevant des prérogatives du gouvernement central. Ainsi, la position récente du Bengale-Occidental sur la rivière Teesta a embarrassé le gouvernement fédéral et compliqué ses relations avec le Bangladesh (6).

Autres exemples, en juin 2011, l'assemblée du Tamil Nadu a adopté à l'unanimité une résolution pour l'application de sanctions économiques contre le Sri Lanka, tandis que le Jammu-et-Cachemire et le Pendjab ont demandé à Delhi de les inclure dans les négociations portant sur la question de l'eau avec le Pakistan. Enfin, début mars 2013, plusieurs États se sont opposés à l'accueil d'investissements directs étrangers dans le commerce de détail, au motif qu'ils pourraient porter atteinte aux intérêts des fermiers et des vendeurs locaux, forçant le gouvernement fédéral à reporter ces projets. Finalement, les forces armées et la police sont contraintes de consacrer d'importantes ressources à la lutte contre les insurrections internes.



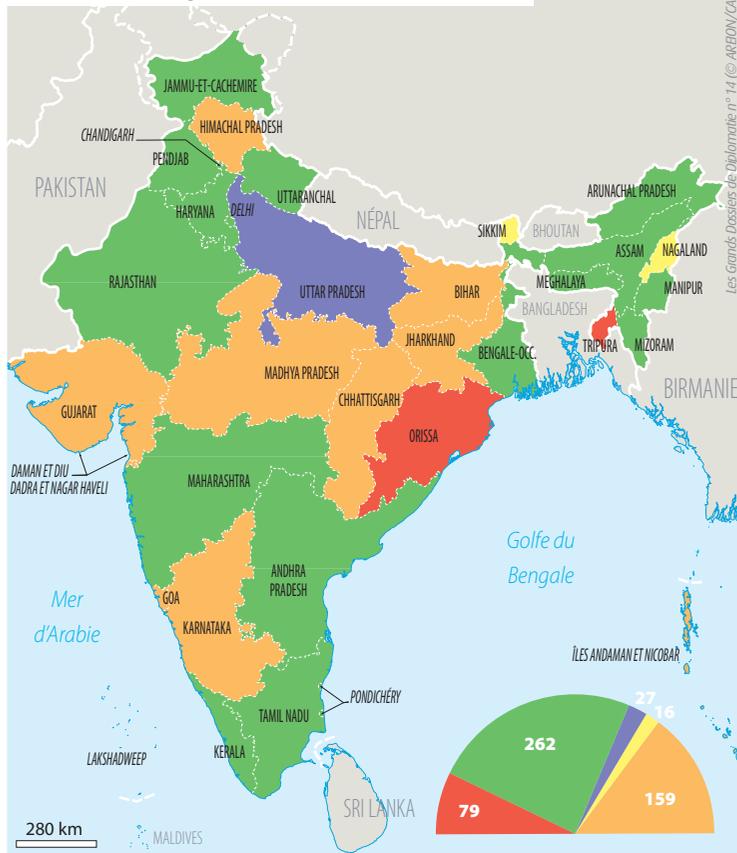
La fragmentation du paysage politique et ses résonances stratégiques

La prolifération de partis politiques depuis les années quatre-vingt-dix, en particulier au niveau des États, a mené à la création de coalitions gouvernementales peu lisibles qui ont de plus en plus de mal à se gérer elles-mêmes, sans parler de leurs juridictions. Une problématique dont les répercussions sur la gouvernance interne, mais aussi l'émergence diplomatique de l'Inde sont évidentes.

David Malone note que la capacité de l'Inde à répondre à ces défis est limitée : ses fonctionnaires sont souvent de haut niveau et très compétents, mais ils sont généralement débordés, sous-payés et mal appréciés. Ses agences de renseignement et ses forces armées sont de qualité plus variable. Mais surtout, Delhi manque de vision stratégique dans ses politiques économique et étrangère, ce qui conduit ses hommes politiques et ses diplomates à se réfugier dans un pragmatisme à courte vue.

La stratégie indienne actuelle est fondée sur trois convictions majeures : 1°) la situation de l'Inde sur le plan international est relativement favorable; 2°) le développement économique doit être prioritaire par rapport aux dépenses militaires; et enfin 3°) la force n'est pas un instrument acceptable pour une politique d'État. À cette dernière idée s'ajoute celle selon laquelle la dissuasion nucléaire serait un substitut aux opérations militaires conventionnelles. Représentation suicidaire : malgré un budget de défense ayant triplé durant la dernière décennie, les capacités militaires indiennes ne semblent pas s'être accrues dans la même proportion. Bien que l'Inde continue de contribuer aux opérations de maintien de la paix de l'ONU et d'utiliser ses militaires comme police, ses forces sont loin d'être aptes à mener une guerre conventionnelle prolongée avec le Pakistan, sans parler de la Chine. Le pays s'est enrichi depuis la fin de la guerre froide et l'adoption du libéralisme économique, mais il n'est pas plus capable de projeter ses forces au-delà de ses frontières qu'au début des années quatre-vingt-dix. Longue est la liste des nouveaux équipements dont le pays souhaite faire l'acquisition, mais bien que les fonds nécessaires soient disponibles, les procédures d'acquisition sont toujours minées par des accusations de corruption. L'industrie de défense nationale peine à fournir des armements de qualité à un coût acceptable, et des doutes subsistent quant à l'état opérationnel de certains systèmes phares, tels que les sous-marins à propulsion nucléaire.

Les élections législatives indiennes de 2009



Coalitions arrivées en tête des élections par États et territoires de l'Union indienne

- UPA : sociale-démocrate
- Troisième front : gauche/extrême gauche
- Autres partis
- NDA : libéraux conservateurs nationalistes
- Quatrième front : socialisme démocratique

Source : Indian Election Commission



L'article 371, force ou faiblesse du fédéralisme indien ?

Depuis son annexion par l'Inde en 1961, Goa, ancien territoire d'outre-mer portugais, est devenu une destination touristique prisée du fait de son héritage colonial. Afin de stopper l'immigration massive d'Indiens venus d'autres États, phénomène qui chasse les autochtones de leurs terres et menace l'identité culturelle particulière qui a permis à Goa de devenir un État, son ministre en chef, Manohar Parrikar, a soumis en 2012 une demande au gouvernement fédéral afin de doter Goa d'un statut spécial, se référant pour ce faire à l'article 371 de la Constitution. Néanmoins, l'accord de New Delhi pourrait être reporté après la prochaine élection.

“ *La Constitution indienne permet la mise en place de lois spéciales en ce qui concerne la propriété et le transfert des terres et de leurs ressources.* ”

Loin d'être une « anomalie constitutionnelle », l'article 371 témoigne au contraire des possibilités infinies du fédéralisme indien (7). Fait unique en Inde, le Jammu-et-Cachemire dispose par exemple de sa propre Constitution depuis 1957 (adaptée de la Constitution indienne). L'article 35A permet à l'assemblée locale de légiférer sur la définition des « résidents permanents », l'installation de nouveaux habitants et l'accès à la propriété immobilière; elle garantit également que tous les « résidents permanents » disposent des mêmes droits constitutionnels que les autres Indiens.

Le concept d'un statut particulier pour les résidents permanents octroyant des privilèges spéciaux n'est pas étranger à la gouvernance indienne; de même que la limitation de la propriété immobilière aux habitants dans certaines régions. Aujourd'hui, l'Himachal Pradesh et l'Uttaranchal restreignent la propriété des terres à leurs résidents. La Constitution indienne permet la mise en place de lois spéciales en ce qui concerne la propriété et le transfert des terres et de leurs ressources. Son annexe 5 prévoit des dispositions particulières limitant les transferts de terre à l'intérieur d'une même tribu. Cette politique s'étend à travers le Nord-Est et les zones tribales.

La Constitution indienne ne permet donc pas uniquement de limiter la propriété à certains résidents, elle l'ordonne même dans un certain nombre d'États. Goa n'a pas besoin de réinventer la roue pour bénéficier d'un statut spécial : en tant que membre à part entière de l'Union indienne, il doit pour ce faire seulement convaincre le gouvernement central que les bases légitimant son existence comme État sont vouées à disparaître.

Conclusion

En définitive, l'exemple indien nous rappelle la formule de Ronald L. Watts selon laquelle il n'existe pas une forme idéale de fédéralisme. La concrétisation de ce modèle est sujette à d'infinies variations, selon le degré de diversité culturelle ou nationale que l'on tente de réconcilier, le nombre et la taille



des unités composant le système, la distribution des responsabilités administratives et législatives, des ressources budgétaires attribuées aux différents niveaux de gouvernement, le caractère et la composition des institutions centrales, les relations intergouvernementales, et, enfin, les rôles des États et du gouvernement central dans la conduite des relations intérieures et extérieures.

Teotonio de Souza,
traduit de l'anglais par **Jeremy Bernardi**

Notes

(1) Anna Hazare est connu pour la réussite de son soutien au développement du village de Ralegan Siddhi, fonctionnant selon le principe d'autosuffisance : l'énergie nécessaire au village y est entièrement produite grâce à l'utilisation de panneaux solaires, de biocarburant et d'éoliennes. En 1975, il s'agissait d'un village miné par la pauvreté; c'est maintenant l'un des villages les plus riches d'Inde et qui est vu comme un modèle de développement écologique et autonome.

(2) Le principal rédacteur de la Constitution, B.R. Ambedkar et le Premier ministre Jawaharlal Nehru préféraient un État unitaire, tandis que le ministre de l'Intérieur, Sardar Vallabhbhai Patel, ainsi que beaucoup d'autres, soutenaient la cause du fédéralisme.

(3) Articles 249, 250, 252 et 253 de la Constitution indienne.

(4) L'activation de l'article 356 entraîne la suspension du cabinet ministériel local élu par les habitants de l'État et place le pouvoir aux mains du gouverneur, lui-même désigné par le Président de l'Union, ce qui en fait *de facto* un fonctionnaire de l'État fédéral.

(5) Surendra Singh et Satish Misra, « *Federalism in India: Time for a Relook?* », www.orfonline.org, juillet 2012; « *Plenary Meeting of Task Forces of Commission on Centre-State Relations held* », Press Information Bureau (PIB), Government of India, 3 juillet 2008. (<http://pib.nic.in/newsite/erelease.aspx?relid=40013>).

(6) À l'été 2012, le ministre en chef du Bengale occidental, Mamata Banerjee, s'est en effet opposé au gouvernement central en faisant part de ses réserves concernant l'accord bilatéral sur le partage des eaux de la rivière.

(7) L'article 371 de la Constitution contient des dispositions particulières pour l'État du Maharashtra et du Gujarat. De même, des dispositions particulières ont été prises dans les articles 371A pour le Nagaland, 371B pour l'Assam, 371C pour le Manipur, 371D et E pour l'Andhra Pradesh, 371F pour le Sikkim, 371G pour le Mizoram, 371H pour l'Arunachal Pradesh, 371 I pour Goa et 371 J pour l'Hyderabad Karnataka. On peut y ajouter les annexes 5 et 6 de la Constitution, qui accordent des dispositions particulières aux zones tribales et au Nord-Est indien.

Photo ci-dessus :
Des soldats de la Border Security Force (BSF) indienne patrouillent le long de la frontière pakistanaise dans le désert du Thar, le 21 janvier 2013. Placée comme toutes les forces paramilitaires indiennes sous l'autorité du ministère de l'Intérieur central, et non des États fédérés, la BSF n'est aujourd'hui habilitée à exercer ses fonctions de police que le long de la frontière indienne, sur une bande de huit kilomètres de large. (© Xinhua/Stringer)